

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 7 JUL, 2025
Et Publication du : - 7 JUL, 2025

N° : 2025DCM-07-80

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2334-15 et suivants relatifs à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, L. 2531-12 et suivants relatifs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France
- Vu l'obligation faite aux communes ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du Cgct de présenter un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) ci-annexé.

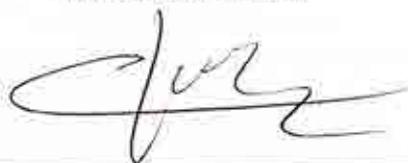
Accusé de réception en préfecture
07/21/2025 10:28:00 - 20250702-2025DCM-07-80-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-70

Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE et Complément Indemnitare Annuel - CIA)

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-1 et suivants
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018)
- Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

- Vu le Décret n° 2020-187 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la Circulaire NOR : RDFFI427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
- Vu les Délibérations n° 2019DCM-03-50 du 28 mars 2019 et 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité
- Vu les Délibérations n° 2020DCM-12-90 du 16 décembre 2020 et 2023DCM-12-130 du 21 décembre 2023 modifiant la délibération instaurant le RIFSEEP
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025
- Considérant qu'il convient de modifier le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir des agents

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires.

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la Loi n° 84-53).

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération

- Les agents de droit privé (apprenti, emploi aidé...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupe d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Les modalités d'attribution individuelle :

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêtés individuels**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-DE Date de télétransmission : 07/07/2025 Date de réception préfecture : 07/07/2025
--

- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité de sujétion spécifique sociale,
- la prime de service social,
- la prime spécifique,
- la prime de service et de rendement,
- la prime de service et de rendement technique,
- la prime d'encadrement,
- la prime de fonction informatique,
- la prime forfaitaire mensuelle,
- la prime de sujétion auxiliaire de puériculture,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère.

A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante :

Catégorie A

Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale

Groupe 2 : Responsable de service

Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur(trice) / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)

Groupe 4 : Expert(e)

Catégorie B

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

Catégorie C

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.

Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE et du CIA.

Concernant l'IFSE :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA comprend 2 parties :

- Une première partie de 210 € maximum liée à l'absentéisme
- Une seconde partie de 190 € maximum liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs

Partie liée à l'absentéisme : Le calcul se fera sur le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire (dont hospitalisation), congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, de jours pour service non fait, suspension et exclusion temporaire. Les congés maternité, paternité et adoption ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'absentéisme.

Les 210 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

% du CIA		Jour d'absence sur l'année N-1		Montant annuel brut
100%	de la prime	0 à 10	jours d'absence pour maladie	210,00 €
70%	de la prime	11 à 15	jours d'absence pour maladie	147,00 €
30%	de la prime	16 à 20	jours d'absence pour maladie	63,00 €
0%	de la prime	21 et plus	jours d'absence pour maladie	- €

Partie liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs : Ce montant sera attribué aux agents, après avis de leur responsable et de la chaîne hiérarchique jusqu'à l'autorité territoriale.

Les 190 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin. Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

Détermination des montants par cadre d'emplois :

Filière Administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative des attachés territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative des rédacteurs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030€	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220€	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650€	6 670€	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière animation des animateurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois de catégorie C filière animation des adjoints territoriaux d'animation				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des bibliothécaires territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 280 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	2 040 €

Arrêté du 15 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat est pris pour référence des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des attachés territoriaux de conservation du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 040 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	1 260 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Groupe 3	Agents ressources	11 340 €	11 340 €	1 260 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle des adjoints territoriaux du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des cadres de santé				
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	20 400 €	-	3 600 €

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des médecins inspecteurs de santé publique est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des médecins territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	43 180 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Responsable de service	38 250 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	29 495 €	29 495 €	5 205 €
Groupe 4	Expert(e)	25 500 €	25 500 €	4 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales cadre de santé.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales cadres de santé				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) est pris en référence pour les psychologues territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des psychologues territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des infirmiers en soins généraux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur médico-social des auxiliaires de puériculture territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	9 000 €	5 150 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	8 010 €	4 860 €	1 200 €
Groupe 3	Agent ressources	8 010 €	4 860 €	1 200 €

Arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des conseillers territoriaux socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	19 480 €	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	15 300 €	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	17 480 €	8 030 €	2 185 €
Groupe 4	Expert(e)	16 015 €	7 220 €	1 995 €

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des assistants de service social des administrations de l'état (service déconcentrés) est pris en référence pour les assistants socio-éducatif.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des assistants socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	11 970 €	3 340 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	10 560 €	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	8 030 €	1 680 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	7 220 €	1 680 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des jeunes enfants.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des éducateurs territoriaux des jeunes enfants				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	14 000 €	-	1 680 €
Groupe 2	Responsable de service	13 500 €	-	1 620 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	13 000 €	-	1 560 €
Groupe 4	Expert(e)	11 340 €	-	1 560 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-560
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents sociaux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie A filière sportive des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sportive des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Technique

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs en chefs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	57 120 €	42 480 €	10 080 €
Groupe 2	Responsable de service	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	Expert(e)	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	49 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe 4	Expert(e)	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens supérieurs du développement durable.

Cadre d'emplois de catégorie B filière technique des techniciens territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	Agents ressources	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des adjoints techniques territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

DECIDE la création d'une sujétion particulière pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et leurs suppléants.

Le RIFSEEP n'étant pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (anciennement indemnité de régie), il convient de créer une sujétion particulière dont les montants correspondent à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon les montants suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de la part d'IFSE pour sujétion particulière
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Suppléant			20% du montant du titulaire et au minimum 30.49€
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 €

ABROGE ET REMPLACE la Délibération n° 2023DCM-12-130 du 21 décembre 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) par la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-60

Objet : Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L430-1
- Vu le Code du travail, notamment en ses articles L1222-9 à L1222-11
- Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail du 13 juillet 2021 publié au Journal Officiel le 3 avril 2022
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 sur l'expérimentation du télétravail
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 sur l'expérimentation et la pérennisation du dispositif de télétravail
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 sur les modalités de mise en œuvre du télétravail
- Vu le guide du télétravail annexé à la présente délibération
- Vu l'avis du Comité Social Territorial et l'information de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025

- Considérant la démarche de concertation engagée avec l'ensemble des agents communaux pour améliorer leur qualité de vie au travail
- Considérant que ladite concertation mais également l'évolution des pratiques impliquent une évolution des modalités du télétravail au sein de la collectivité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE les Délibérations 2016DCM-07-60 du 7 juillet 2016, 2017DCM-03-60 du 29 mars 2017 et 2021DCM-11-40 du 8 novembre 2021.

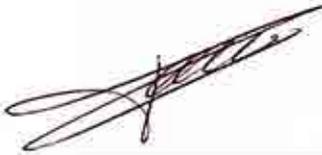
PREND connaissance et **APPROUVE** le guide du télétravail, ci-annexé.

DÉCIDE de la mise en place du télétravail pour les agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le guide du télétravail, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-50

Objet : Bilan de formation 2024 – Plan de formation prévisionnel 2025 à 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L421-1 à L434-1
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu la Délibération n°2024DCM-05-50 du 23/05/2024 approuvant le bilan de formation 2023 et le plan de formation triennal 2024-2025-2026
- Vu le bilan de formation 2024, ci-annexé
- Vu le plan de formation prévisionnel 2025 à 2026, ci-annexé
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 juin 2025 relatif au vote du bilan de formation 2024 et du plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025

- Considérant qu'un plan de formation prévisionnel est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

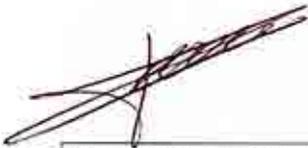
PREND connaissance du bilan de formation 2024 ci-annexé.

APPROUVE le plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL, 2025**

Et Publication du : **- 7 JUIL, 2025**

N° : 2025DCM-07-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/16 ^{ème}	1
		TNC 3/16 ^{ème}	1
		TNC 4.5/16 ^{ème}	1
		TNC 9.5/16 ^{ème}	1
		TNC 15/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 3/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 15/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 3/20 ^{ème}	1
TNC 4.5/20 ^{ème}		1	
TNC 8.5/20 ^{ème}		1	
TNC 9.5/20 ^{ème}		1	
Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20 ^{ème}	1	
	TNC 3/20 ^{ème}	1	
	TNC 4.5/20 ^{ème}	1	
	TNC 9.5/20 ^{ème}	1	
	TNC 15/20 ^{ème}	1	
Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1
Médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

De supprimer les postes suivants :

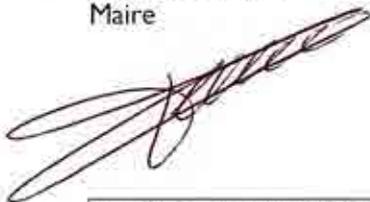
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	2

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
07-20250702-20250702-2025DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUL. 2025

- 7 JUL. 2025

N° : 2025DCM-07-200

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants, R.615-1 et suivants
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah)
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant les modalités de la participation financière de la Ville au Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel et autorisant la signature de la convention de plan de sauvegarde pour la période 2020-2025
- Vu la Délibération n° 2019.7.4.187 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027
- Vu la Délibération n° 2019.7.40.223 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention de Plan de Sauvegarde (PDS), sa programmation, la participation financière communautaire et autorisant le **Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** à signer ladite convention rapportant

Accusé de réception en préfecture
677-217702851-20250702-2025DCM-07-200-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028
- Vu la convention du 28 avril 2023 de délégation de compétence d'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu l'avis favorable de la commission de Plan de Sauvegarde en date du 21 mai 2025
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France en date du 27 mai 2025
- Vu la Délibération n° 2025.4.43.104. du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 approuvant le projet d'avenant de prorogation de la convention de Plan de Sauvegarde (PDS)
- Vu l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025
- Considérant les besoins et la nécessité d'établir un programme d'action sur la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine afin d'enrayer sa dégradation
- Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la rénovation urbaine du quartier Plein Ciel par la requalification de cette copropriété
- Considérant dès lors la pertinence de conclure un avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel devant permettre de poursuivre la requalification de cette dernière

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé et notamment sa programmation et la prolongation de ladite convention de plan de sauvegarde pour une durée de deux années [2026-2027].

APPROUVE la participation de la Ville audit plan de sauvegarde tel qu'elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 à hauteur de 1 292 922 €, selon les modalités arrêtées par l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-200-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **7 JUL, 2025**
Et Publication du : **7 JUL, 2025**

N° : 2025DCM-07-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : -- 7 JUL. 2025

Et Publication du : -- 7 JUL. 2025

N° : 2025DCM-07-190

Objet : Acquisition du lot de copropriété n° 12 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025
- Considérant la proposition de Madame Anne-Marie GEST, propriétaire d'un lot au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 12), de céder ledit lot à la commune au prix de 178 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-190-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir le lot de copropriété susmentionné

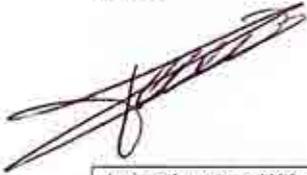
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 12 (local commercial) au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Madame Anne-Marie GEST, au prix de 178 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-180

Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025
- Considérant la proposition de la SCI Paris Le Mée, propriétaire de dix lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 5), une réserve (lot n° 27), quatre parkings en sous-sol (lots 208 à 211) et quatre parkings (lots n° 216 à 219)), de céder lesdits lots à la commune au prix de 150 000 €

- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 10 lots de copropriétés susmentionnés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la SCI Paris Le Mée, au prix global de 150 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-170

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 335/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 5 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24

Accusé de réception en préfecture
07421770264 20250702-2025DCM-07-170-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 335 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUIL, 2025

- 7 JUIL, 2025

N° : 2025DCM-07-160

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 333/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 3 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 2

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-160-DE
Date de transmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 333 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 3 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du :

- 7 JUL. 2025

N° : 2025DCM-07-150

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranché I - Lot n° 2 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24

Accusé de réception en préfecture
07/07/2025 20250702-2025DCM-07-150-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUIL. 2025

- 7 JUIL. 2025

N° : 2025DCM-07-140

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 331/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° I du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24

Accusé de réception en préfecture
07/07/2025 20250702-2025DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 331 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 1 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUIL. 2025

- 7 JUIL. 2025

N° : 2025DCM-07-130

Objet : Convention 2025 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Vu la Délibération n° CD-2021/05/28-4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2023/11/17-4/02 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 novembre 2023 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2025 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2025 de 5 903 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025 (soit 19 676 habitants en 2022), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

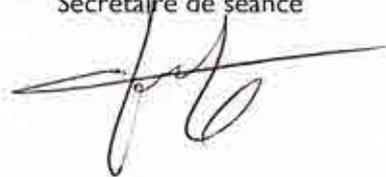
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 7 JUIL, 2025
Et Publication du : - 7 JUIL, 2025

N° : 2025DCM-07-120

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le code de la santé publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-140 du 20 mai 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale
- Vu l'avis favorable de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 19 juin 2025
- Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers communaux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE le règlement intérieur de même nature approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-140 du 20 mai 2021.

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur, ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-110

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 19 juin 2025
- Vu le projet de convention, ci-annexée
- Considérant la nécessité de conventionner avec le Département de Seine-et-Marne et Monsieur Charles Goldstein pour le prêt d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein dans le cadre du Salon de Lives du lundi 6 octobre au mercredi 15 octobre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens, notamment en matière d'assurance des œuvres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-100

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Mée-Sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5-VI
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.28.54 du 5 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.3.7.41 du 26 mai 2025 attribuant un fonds de concours pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et à la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Considérant la nécessité de procéder à la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et à la démolition et la reconstruction du Tennis Club House

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, d'un montant de 513 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes relatifs à l'octroi de ce fonds de concours par la CAMVS et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025.

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours.

RAPPELLE que la commune s'engage en tant que bénéficiaire dudit fonds de concours :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

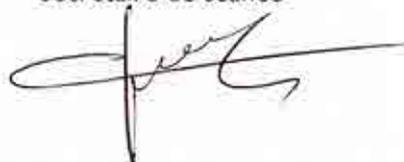
DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Denis GRIVALLIERS en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702854-20250702-2025DCM-07-10-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL. 2025**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-90

Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2024DCM-12-120 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Considérant la nécessité de faciliter la lecture des tarifs municipaux en apportant des précisions complémentaires, notamment en explicitant les libellés
- Considérant la nécessité de préciser les lieux dans lesquels les adhérents de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) et leurs ayants droits bénéficieront du tarif réduit des spectacles de la saison culturelle
- Considérant notamment la nécessité de préciser les modalités pour bénéficier de la gratuité de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline pour les Méens pour la période du 5 juillet au 31 août 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} juillet 2025.

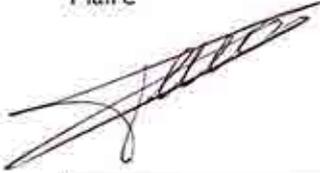
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), que leur inscription dans les tarifs municipaux ci-annexés n'a qu'une vocation informative, et que ces derniers sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'initiative de la CAF.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-80

Objet : Garantie d'emprunt S.A. d'H.L.M 1001 Vies Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements collectifs/2 boxes/Icellier/Icave au sein de la résidence Circé sis 9 rue de la Noue / 21 rue du Bois Guyot 77350 Le Mée-sur-Seine - Contrat de prêt n°169671

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n°169671 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 173 563 euros souscrit par l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M. 1001 Vies Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169671 constitué de 2 lignes de prêt.

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5517387	5517388
Montant de la Ligne du Prêt	115 494 €	58 069 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	3 %	3 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 173 563 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Le Mée-Sur-Seine – résidence Circé parc social public – acquisition – amélioration de 2 logements/2 boxes/1 cellier/1 cave, situés 21 rue du Bois Guyot, 9 rue de la Noue 77350 Le Mée-sur-Seine, et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-quinze mille quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros (115 494,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-huit mille soixante-neuf euros (58 069,00 euros).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

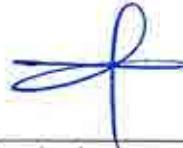
Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-180

Objet : Echange et régularisation des emprises foncières entre la Commune du Mée-sur-Seine et Habitat 77 – Rue René André et Allée des Acacias – Cession des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 et acquisition des parcelles cadastrées BD n° 80 et BD n° 81

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles cadastrées BD 68 et BD 70
- Vu l'extrait de cadastre et les fiches parcellaires, ci-annexées
- Vu le plan d'échange foncier, ci-annexé
- Vu l'avis des Domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025
- Considérant la politique de régularisation foncière de la commune visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant qu'une partie de la voirie et certains espaces verts (parcelles cadastrées BD 80 et BD 81), qui représentent une superficie de 1 472 m², appartiennent à HABITAT 77 mais sont situés à l'extérieur des clôtures. Ils sont donc ouverts au public et affectés à son usage

- Considérant à l'inverse que certains espaces appartenant à la commune (parcelles BD68 et BD 70), (parkings et espace de voirie), d'une surface de 883 m², sont situés à l'intérieur de la résidentialisation et sont en réalité affectés à l'usage des seuls locataires d'HABITAT 77
- Considérant que les parcelles cadastrées BD 68 et BD 70 ne constituent pas une voie de desserte, ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune et ne sont pas affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public (mais seulement à l'usage exclusif des locataires d'Habitat 77)
- Considérant dès lors la nécessité de procéder à des échanges parcellaires afin de mettre en concordance la propriété des emprises et leurs usages, notamment à la suite de la résidentialisation du patrimoine d'Habitat 77 sur le secteur des Sorbiers

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **AUTORISE** l'échange foncier suivant :

- Cession par la Commune du Mée-sur-Seine à HABITAT 77 des parcelles cadastrées BD 68 de 881 m² et BD 70 de 2 m², pour une surface totale de 883 m² et moyennant un prix de 1 €,
- Cession par HABITAT 77 à la Commune du Mée-sur-Seine des parcelles cadastrées BD 80 de 269 m² et BD 81 de 1203 m², pour une surface totale de 1 472 m² et moyennant un prix de 1 €.

DIT que les frais de géomètre, les frais notariés et, de manière générale, tous les frais relatifs à cet échange foncier seront pris en charge par HABITAT 77 exclusivement.

PRECISE qu'Habitat 77 supportera toutes les servitudes éventuelles, connues ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes et les dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-170

Objet : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 en vue de leur cession à Habitat 77

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'extrait de cadastre et les fiches parcellaires, ci-annexés
- Vu le plan d'échanges fonciers, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025
- Considérant la politique de régularisation foncière de la commune visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant que les parcelles cadastrées section BD n° 68 et BD n° 70 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage exclusif des locataires du bailleur social Habitat 77
- Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte
- Considérant dès lors la pertinence de procéder à une régularisation foncière à travers une cession desdites parcelles à Habitat 77

- Considérant que préalablement à une cession de ces parcelles, il convient de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir les céder librement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BD n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé.

APPROUVE et PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BD n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit d'Habitat 77.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que les frais inhérents à cette future cession foncière seront exclusivement supportés par Habitat 77 (frais de notaire, frais de géomètre, ...).

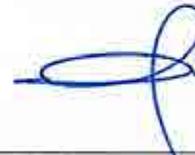
PRECISE qu'Habitat 77 supportera toutes les servitudes éventuelles, connues ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-220

Objet : Adhésion de la Commune du Mée-sur-Seine à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025
- Vu les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France en vigueur, ci-annexés
- Vu la note de présentation, le bulletin d'adhésion et le bulletin de désignation des élus référents-bois, ci-annexés
- Considérant la physionomie de la Commune du Mée-sur-Seine et notamment la présence de nombreux espaces boisés (bois de Bréviande, espaces boisés classés, espaces boisés remarquables, espaces boisés parcs publics, etc.)
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France, experte des bois et forêts et, plus généralement, au cœur de la politique forestières dans la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, étant précisé que l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France emporte automatiquement l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières (Cf. article 3 des statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France, ci-annexés).

PRECISE que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ACCEPTE en conséquence le versement d'une cotisation chaque année à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France, fixé à 750 euros à l'année selon le dernier barème des cotisations approuvé par les instances de l'association.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes, notamment le bulletin d'adhésion à l'association et le bulletin de désignation des élus référents-bois et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de désigner un représentant titulaire en la personne de Madame Jocelyne BAK et un représentant suppléant en la personne de Monsieur Benoît BATON pour représenter la Commune du Mée-sur-Seine auprès de ses instances (Union Régionale et Fédération Nationale) et notamment en assemblée générale.

DECIDE de désigner un élu référent forêt-bois titulaire en la personne de Monsieur Denis GRIVALLIERS et un élu référent forêt-bois suppléant en la personne de Madame Angélique DECROS pour représenter la commune en tant qu'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités Forestières d'Ile-de-France sur ces questions.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (revenu à 20h17), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-130

Objet : Modification de montants des travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue Jean Méchet – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L.2422-12
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la propriété générale des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-05-130 du 23 mai 2024
- Vu la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sous délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et la société anonyme Orange le 17 avril 2019, ci annexé
- Vu la charte de l'éclairage public du SDESM dans sa version du 02 avril 2020, ci annexé
- Vu la Délibération du Comité syndical du SDESM du 6 avril 2022 relative à la répartition des coûts liés aux prestations préalable au lancement des marchés de travaux (repérages amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques / levées topographiques / investigations complémentaires / coordonnateur sécurité et protection de la santé), ci-annexé

- Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SDESM pour l'enfouissement des réseaux sis rue Jean Méchet et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 Mai 2025
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du SDESM
- Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux sis rue Jean Méchet, ci-annexé
- Considérant que le nouveau montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire est de 128 272,8 € TTC pour la basse tension (participation du SDESM à hauteur de 42 758 € HT), à 81 699 € TTC pour l'éclairage public, à 174 874 € TTC pour les communications électroniques

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux et les nouvelles modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération.

DECIDE de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet.

DECIDE de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h55), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-140

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 333 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 13 000 € inclus
- Vu l'extrait cadastral et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 323 d'une superficie de 1 608 m² dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet, au prix de 333 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 13 000 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-190

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-31
- Vu le Code de l'énergie, notamment en ses articles L 121-4, L 322-1 et suivants et L. 322-8 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée
- Vu le document intitulé pouvoir de signature ou de ratification des conventions de servitudes ou de mise à disposition, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025
- Considérant le projet « secteur Camus », sa nature, son étendue et ses implications, notamment en termes de réseaux électriques
- Considérant la demande de mise à disposition exprimée par Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution électrique au sein de la future école Camus
- Considérant dès lors l'intérêt de répondre favorablement à la demande d'Enedis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents, et notamment les actes notariés correspondants (*convention de mise à disposition et/ou convention de servitude en la forme authentique*) et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusées non représentées : Mme Sophie GUILLOT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

27 MAI 2025

Et Publication du :

27 MAI 2025

N° : 2025DCM-05-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Fabien FOSSE en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-10-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-70

Objet : Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1617-5
- Vu les ordonnances emportant effacement de dettes à l'égard de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel
- Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public
- Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 818.61 €.

Ordonnance/ commission de surendettement	Montant (en €)
Commission de surendettement du 13/03/2025 – Dossier n° 000424027191	818.61
Total	818.61

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-70-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

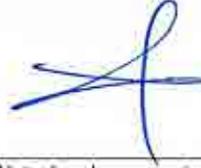
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h55), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-60

Objet : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux – Accord Local

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-6-1
- Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire
- Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 mars 2025 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2025 sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres
- Vu les populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025

- Considérant qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, 1²° du Cgct, comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
La Rochette	3°919	2	0
Pringy	3°861	2	0
Boissise-le-Roi	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	73	11

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUEZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusées non représentées : Mme Sophie GUILLOT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

27 MAI 2025

Et Publication du :

27 MAI 2025

N° : 2025DCM-05-30

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-30-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-100

Objet : Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant sur la mise à disposition du parking au sein du collège Elsa Triolet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2125-1
- Vu le Code de l'éducation, notamment en son article L. 213-2-2
- Vu la convention de mise à disposition de locaux et ses annexes, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 mai 2025
- Considérant le besoin en places de stationnement de la salle de spectacle Michel DAUVERGNE dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles ou sociales
- Considérant dès lors l'intérêt et la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition, au profit de la commune, du parking des personnels au sein du collège Elsa Triolet pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028
- Considérant par ailleurs que la conclusion d'une telle convention permettra à la commune d'accentuer sa politique culturelle à destination des jeunes publics

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet au Mée-sur-Seine entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine et portant sur la mise à disposition du parking des personnels du collège Elsa Triolet pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches correspondantes.

DIT que les dépenses correspondantes éventuelles seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusées non représentées : Mme Sophie GUILLOT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-50

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

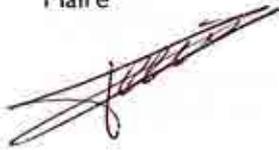
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	5
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps complet	3
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	Temps complet	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

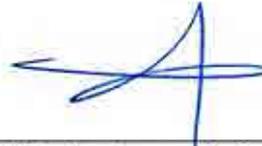
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du :

N° : 2025DCM-05-110

Objet : Approbation du règlement intérieur du Salon de Lives

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 mai 2025
- Vu le projet de règlement du Salon de Lives, ci-annexé
- Considérant la nécessité d'encadrer la participation des artistes à l'évènement « le Salon de Lives »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

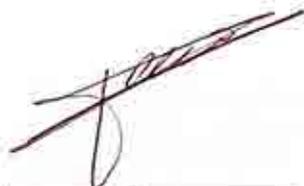
APPROUVE le règlement du Salon de Lives ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du Salon de Lives, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

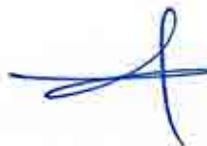
PRECISE que le présent règlement entrera en vigueur dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27- Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

(M. GUERIN n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusés non représentés : Mme Karine ROUBERTIE, M. Jean-Pierre GUERIN (sorti à 20h14)

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-120

Objet : Convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023 prévoyant les nouvelles dispositions de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Vu la Délibération n° 2021DCM-05-150 du Conseil Municipal du 25 mai 2021 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-100 du Conseil Municipal du 13 février 2023 approuvant les avenants de la convention d'objectifs et de financement relative à l'évolution du mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024

- Vu la Délibération n° 2024DCM-09-140 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 approuvant les avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune fixant l'évolution des règles de financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune ci-annexé
- Vu l'addendum détaillant les modalités de calcul de la subvention, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 5 mai 2025
- Considérant l'évolution des règles de financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- Considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des ALSH, à savoir les conventions d'objectifs et de financement
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne à travers la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les ALSH extrascolaires pour la période 2025-2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et intégrant les nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027, ci-annexée, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires du territoire et pour les périodes de vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la CAF 77 pour les ALSH extrascolaires, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

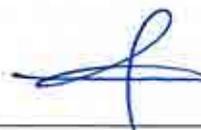
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Fabien Fosse
Secrétaire de séance





La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-120-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusées non représentées : Mme Sophie GUILLOT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-20

Objet : Approbation du procès-verbal de Conseil Municipal du 6 février 2025

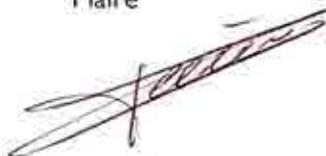
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de Conseil Municipal du 6 février 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-20-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5- Excusé non représenté : 1- Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-90

Objet : Convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine dans le cadre du spectacle « Élémentaire mon cher » le 7 juin 2025, salle Michel Dauvergne – Le Mas

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 mai 2025
- Vu le projet de convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Considérant qu'une convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée sur Seine doit être signée pour définir les modalités de mise en œuvre du spectacle musical
- Considérant que la convention précise notamment la répartition budgétaire entre les deux villes, en tenant compte des charges de personnel et de l'équipement ou le matériel liés à la mise en œuvre du spectacle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre de la création artistique « Élémentaire mon cher » le 7 juin 2025 à la salle Michel Dauvergne du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

PRECISE que la présente convention est établie pour le spectacle du 7 juin 2025 à compter de la date de sa signature.

PRECISE que le coût de la création artistique sera réparti entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, charge de personnel et équipement ou matériel liés à la mise en œuvre du spectacle comme précisé dans la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre la commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **23 MAI 2025**
Et Publication du : **23 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-150

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 334/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 4 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 159 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 334 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 4 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 159 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Voteants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **23 MAI 2025**
Et Publication du : **23 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-160

Objet : Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BY n° 330 d'une superficie de 1 271 m² – Rue des Vergers

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu le Code de la voirie routière, notamment en ses articles L. 141-1 et L. 141-3
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 approuvant le projet de lotissement communal localisé entre les rues de la Ferme, de la Lyve et Jean Méchet
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-250 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 portant dénomination de la rue des Vergers, notamment
- Vu les documents graphiques et notamment le plan de cadastre et le plan figuratif du projet, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025
- Considérant l'intérêt d'un tel classement dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la rue des Vergers, cadastrée BY n° 330 (1 271 m²), selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune, déduction faite de l'aire de retournement qui a vocation à devenir un lot à bâtir à part entière dans le cadre de la tranche 2 du lotissement communal, selon le plan figuratif du projet ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune.

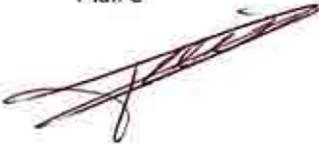
AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que ce classement fera l'objet d'une mise à jour dans le tableau de classement des voies communales.

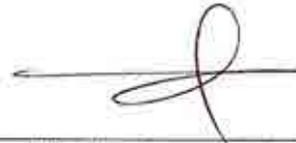
PRECISE que le service de la publicité foncière sera informé de ce classement nouveau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **23 MAI 2025**
Et Publication du : **23 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-200

Objet : Rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis rue des Terres Douces / Parcelle cadastrée BX n° 320 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-250 du 29 juin 2023 relatif à la dénomination de voies communales
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-05-120 du 23 mai 2024 classant dans le domaine public communal la rue des Terres Douces
- Vu le plan de récolement des réseaux, ci-annexé
- Vu le plan cadastral et l'extrait de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcelle cadastrée BX n° 320 sise rue des Terres Douces, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé et le descriptif suivant :

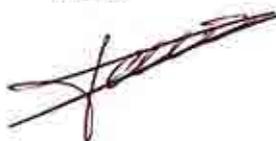
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-200-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	99 ml	200	PP10
Eaux usées	44 ml	160	PP10
Eau potable	80 ml	100	Fonte
Eau potable	50 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	80 ml	315	PP10
Eaux pluviales	30 ml	250	PP10

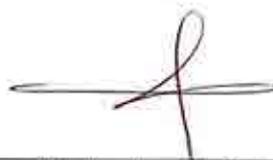
AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **23 MAI 2025**

Et Publication du : **23 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-210

Objet : Rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis rue des Vergers / Parcelle cadastrée BY n° 330 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMYS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-250 du 29 juin 2023 relatif à la dénomination de voies communales
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025 classant dans le domaine public communal la rue des Vergers
- Vu le plan de récolement des réseaux, ci-annexé
- Vu le plan cadastral et l'extrait de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré.

APPROUVE la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcelle cadastrée BY n° 330 sise rue des Vergers, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé et le descriptif suivant :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-210-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	93 ml	200	PP10
Eau potable	126 ml	80	Fonte
Eau potable	32 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	52 ml	315	PP10
Eaux pluviales	20 ml	250	PP10

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, Mme Sophie GUILLOT à Mme Maggy PIRET, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient excusés non représentés : Mme Sylvie RIGAULT, M. Denis GRIVALLIERS

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**
Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Serge DURAND en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, Mme Sophie GUILLOT à Mme Maggy PIRET, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient excusés non représentés : Mme Sylvie RIGAULT, M. Denis GRIVALLIERS

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2025**

Et Publication du : **12 FFV, 2025**

N° : 2025DCM-02-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 32 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, Mme Sophie GUILLOT à Mme Maggy PIRET, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient excusés non représentés : Mme Sylvie RIGAULT, M. Denis GRIVALLIERS

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**
Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 5/20 ^{ème}	1
Sportive	Opérateur qualifié des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27/35 ^{ème}	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUULT (arrivée à 19h54), Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h53), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS (arrivé à 19h35), Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**

Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-50

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.
- Vu l'article L. 5217-10-4 du Cgct
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu le référentiel budgétaire M57
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025
- Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

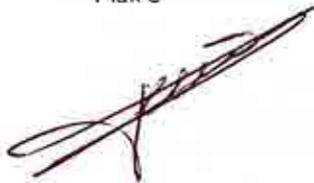
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté ce jour et annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250206-2025DCM-02-50-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**

Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-60

Objet : Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : Avenant de réaménagement n°165154 de ligne de prêt de la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies aux articles 2 et 3 et référencées à l'annexe « modification des caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La ligne du prêt réaménagée à taux révisibles est indexée sur le taux du Livret A. Ce dernier effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 16/10/2024 est de 3,00%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.